

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 4 avril 2023

Délibération n° : 23-04-13

7.1 Décisions budgétaires

BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD
Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED
Christine HUET - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

Étaient excusés

Dominique CORREA a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

Étaient absents

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Tiphany OTLET

Nombre de suffrages exprimés : 17

Votes Pour : 16

Vote Contre : 1

Abstentions : 5

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-2,

CONSIDÉRANT que le budget primitif, désormais en M57, doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et avant le 30 avril lors des années de renouvellement des Conseils municipaux.

CONSIDÉRANT que la commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

CONSIDÉRANT le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget lors du Conseil municipal du 07 février 2023, conformément au Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDÉRANT la présentation faite à la commission finances réunie le 28 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 5 abstentions (Madame Dorothee MARTIN, Monsieur Grégory SPYCHALA, Madame Dominique DAUCHY, Monsieur Gérard QUINET, Madame Claudine HERLIN) et 1 vote contre (Monsieur Dominique CORREA).

- l'adoption du budget primitif 2023 établi comme suit :
 - Fonctionnement : Dépenses : 10 848 852.47 €
Recettes : 10 848 852.47 €
 - Investissement : Dépenses : 2 114 891.88 €
Recettes : 2 114 891.88 €

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 12/04/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/04/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT